

## RÈGLEMENT C.C. r. 61 2019

### RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

#### ÉNONCÉ

Le présent règlement a pour but de fixer le calendrier de la tenue des séances ordinaires du comité exécutif, en vertu des articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*.

#### JOUR, HEURE ET LIEU DES SÉANCES

1. QUE le règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du comité exécutif, pour l'année scolaire 2019-2020, soit adopté comme ci-après énoncé, en conformité avec les termes des articles 392 et 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.-1-13.3) ;

JOUR	HEURE	LIEU
27 novembre 2019	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
5 février 2020	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
25 mars 2020	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
27 mai 2020	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau

#### DISPOSITIONS FINALES

2. Le présent règlement a été adopté par le comité exécutif à sa séance ordinaire du 29 mai 2019 et est entré en vigueur le 3 juillet 2019, date de parution de l'avis public dans les journaux.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire général